

N°16 | Aide aux travaux des caisses de retraite et complémentaires retraite

L'Assurance retraite

(CNAV, CARSAT, CGSS, CSS)






CNRACL

(Caisse Nationale de Retraite des Agents des collectivités Locales)

Complémentaires
retraite¹

Sources : www.lassuranceretraite.fr, www.cnracl.fr, janvier 2022.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique <i>Aides, prêts et primes</i>	 Propriétaire occupant de plus de 55 ans	 Maison individuelle	Subvention	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
	 Locataire de plus de 55 ans	 Appartement		Cumulable avec les autres aides	



Toutes les aides pour les propriétaires occupants,
les locataires

Toutes les règles de cumul des différentes aides



Présentation du dispositif

Objectif	Permettre aux retraités de réaliser des travaux d'aménagement dans leur résidence principale pour favoriser le maintien à domicile. Cette aide s'adresse aux retraités du régime général (Assurance Retraite) et du fonctionnariat territorial et hospitalier (CNRACL) âgés de plus de 55 ans.
Acteur(s) porteur(s) le dispositif	Caisses de retraites et complémentaires retraites.
Nature du dispositif	Subvention de nature extra-légale.
Évolution(s) à prévoir	Ces dispositifs évoluent par circulaires (montants, plafonds de ressources, etc.).
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	L'aide des caisses de retraite constitue une aide principale, cumulable avec les aides de l'Anah ² .

¹ Notamment : IGIRC, ARCO, IRCANTEC, AG2R LA MONDIALE, APICIL, AUDIENS B2V, BTPR, CGRR, CRC (CRR), HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, SNCF.

² Agence Nationale de l'Habitat.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire ou locataire, en résidence principale.
Niveaux de ressources	Le montant des aides dépend des ressources et, le cas échéant, de celles du ou de la conjoint(e). Les plafonds de ressources dépendent des caisses de retraite et sont fixés régionalement, excepté pour la CNRACL : le revenu fiscal de référence (RFR) ne doit pas dépasser 17 000 € pour une personne seule et 25 500 € pour un couple. Sont déduits du RFR 2 000€ par enfant fiscalement à charge.
Composition familiale	Sans critère sur le nombre d'individus composant le ménage. Toutefois, le propriétaire ou locataire doit être âgé d'au moins 55 ans, être socialement fragilisé (estimation au cas par cas) et relever d'un niveau d'autonomie dans son logement GIR 5 ou 6³.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Travaux de prévention de la perte d'autonomie, d'adaptation au vieillissement ou de lutte contre la précarité énergétique (isolation thermique notamment). Chaque caisse de retraite et complémentaire possède son propre barème et sa propre liste de travaux. Par exemple : élargissement de portes, pose de barres d'appui, isolation thermique et phonique, plomberie, sanitaire et chauffage, raccordement aux égouts, peinture ou pose de papier peint, revêtement de sol, etc.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	Les montants dépendent de trois critères : les ressources du ménage concerné, l'estimation des travaux nécessaires au maintien à domicile et le budget dont dispose la caisse concernée pour la demande du ménage. Ils sont donc calculés au cas par cas par la caisse de retraite concernée. À titre d'exemple, l'aide peut aller jusqu'à 3 500 € pour la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), 15 000 € pour la CNRACL.
---------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Pour les aides des caisses de retraite, il faut passer par les organismes agréés (opérateurs habitat, associations agréés) ou par les caisses de retraite elles-mêmes. Pour les aides de caisses de retraite complémentaires, il faut s'adresser à celles-ci pour connaître les conditions d'octroi des aides.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	Les aides sont octroyées sur dossier adressé à l'organisme agréé par la caisse de retraite. Le dossier suit les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Passage du dossier de demande en commission ;• Visite d'évaluation du domicile effectuée par l'organisme agréé afin de déterminer les travaux d'aménagement ou d'adaptation et leurs coûts. Le choix de l'entrepreneur est libre. Les travaux ne doivent commencer qu'une fois reçue la décision accordant l'aide financière et doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date d'accord.

³ Le GIR (Groupe Iso-Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

Fréquence d'octroi

Cette aide peut être mobilisée à plusieurs reprises, mais uniquement pour des projets portant sur les travaux éligibles, qui peuvent être réalisés en plusieurs fois.

Publics et/ou situation non couverts

Critère(s) d'exclusion

L'aide ne peut être accordée à une personne percevant :

- Allocation personnalisée d'autonomie ([APA](#)) ;
- Allocation compensatrice pour tierce personne ([ACTP](#)) ;
- Prestation de compensation du handicap ([PCH](#)) ;
- Majoration pour tierce personne ([MTP](#)) ;
- Allocation veuvage.

L'aide ne peut également être versée aux personnes hébergées dans une famille d'accueil ou hospitalisées.